

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros
Siège social : 850 boulevard Sébastien Brant – 67400 Illkirch-Graffenstaden
415 121 854 R.C.S. Strasbourg

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE HYBRIGENICS

Les actionnaires de la société HYBRIGENICS (ci-après la « Société ») sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 21 décembre 2023 à 10h, au 850, boulevard Sébastien Brant – 67400 Illkirch-Graffenstaden, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- *Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l'« Apport ») ;*
- Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélative de 32 042 640 actions ordinaires nouvelles ;
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration afin de constater la réalisation des conditions suspensives et à fin de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'émission corrélative d'actions en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est contenu dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 137 du 15 novembre 2023

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale au siège de la Société pourront être prises en compte selon les délais légaux.

Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex);
- Actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à Uptevia quatre (4) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 II du Code de commerce, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics-pharma.com au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la date de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Etant précisé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne à la rubrique Investisseur du site Internet de la Société (<http://gour-medical.com/investisseurs/>) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics-pharma.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société (www.hybrigenics.com).

Ces documents pourront également être transmis sur simple demande adressée à Uptevia par courrier à l'adresse suivante : Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration

HYBRIGENICS SA

Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros

Siège social : 850 BD SEBASTIEN BRANT 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
415 121 854 R.C.S. Strasbourg

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR..... 3

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
..... 4**

III - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET AU SENS DES RESOLUTIONS..... 7

I – AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires de la Société en assemblée générale extraordinaire le 21 décembre 2023, à 14 heures, au siège social de la société, situé 850 boulevard Sébastien Brant à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- *Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l' « **Apport** ») ;*
- Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélative de 32 042 640 actions ordinaires nouvelles ;
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration afin de constater la réalisation des conditions suspensives et afin de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'émission corrélative d'actions en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II - TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de modifier le nom actuel de la société :

HYBRIGENICS

pour :

ATON

Et décide, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

ATON

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital. »

Le reste des statuts reste inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l' « Apport »)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- du rapport établi par le cabinet AVVENS AUDIT, 14 quai du commerce 69009 Lyon, commissaire aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport, la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce en date du 25 juillet 2023,
- du projet de traité d'apports conclu en date du 30 septembre 2023 (le « **Traité d'Apports** »)

Prend acte qu'aux termes du projet de Traité d'apports, il est prévu l'apport en nature par (i) Pierre EFTEKHARI et (ii) Ayikoele (Léone) ATAYI (ci-après désignés ensemble les « **Apporteurs** ») à la Société d'un nombre total de 10 600 actions ordinaires de la société INOVIEM SCIENTIFIC SAS (une société par actions simplifiée au capital social de 16 789 euros, dont le siège social est situé Bioparc 3, 850 boulevard Sébastien Brant – 67400

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et immatriculée au R.C.S de Strasbourg 535 375 588), représentant 63,13% du capital et des droits de vote de la Société INOVIEM SCIENTIFIC (l'« **Apport** »),

Prend acte que la valeur globale de l'Apport est de 1 740 235,79 euros (la « **Valeur de l'Apport** ») soit 164,17319 euros par action apportée,

Accepte et approuve dans toutes ses clauses le projet de Traité d'Apports, et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment, sous les conditions suspensives stipulées en son Article 5, l'Apport consenti par les Apporteurs à la Société, son évaluation et sa rémunération et en particulier,

- (i) l'attribution aux Apporteurs de 32 042 640 actions nouvelles de la Société, de 0,01 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital en application des articles 4.2 et suivants du projet de Traité d'Apports fixant la parité sur la base des valeurs réelles, portant jouissance courante,
- (ii) la création d'une prime d'apport égale à la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, et d'autre part le montant nominal de l'augmentation de capital de 320 426,40 euros, réalisée en rémunération de l'Apport, (la « **Prime d'Apport** ») sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Prend acte du fait que :

- (i) l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la date de réalisation (la « **Date d'Effet** »), soit à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du projet de Traité d'Apport,
- (ii) sur le plan fiscal, l'Apport est placé en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 810 1 du Code général des impôts, et ne donnera donc pas lieu à droits d'enregistrement,
- (iii) le directeur général pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'Apport .

Donne tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de substitution, à l'effet de :

- réitérer si besoin, et sous toutes formes la transmission des actions INOVIEM SCIENTIFIC à la Société,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires,
- d'accomplir toutes formalités, de signer tout acte et documents liés à la réalisation des Apports et des actes qui en sont la suite,

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélative de 32 042 640 actions)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes et du commissaire aux apports sus-désigné, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du Traité d'Apport,

- décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 320 426,40 euros par émission de **32 042 640** Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune au prix unitaire de 0,05431 euro, soit avec une prime d'apport de 0,04431 euro par action, entièrement libérées, et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leur Apport.
- les **32 042 640** actions nouvelles ainsi créées en rémunération de l'Apport seront attribuées et réparties au profit des titulaires dans les conditions du Traité d'Apport, à savoir :
 - o Au profit de Pierre EFTEKHARI, à hauteur de 30 228 906 actions,
 - o Au profit de Ayikoele (Léone) ATAYI, à hauteur de 1 813 734 actions.

Décide que la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, et d'autre part le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport constituera une prime d'apport qui sera portée au compte « Prime d'émission, d'apport et de fusion ») sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les apporteurs renoncent à percevoir la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des actions émises en rémunération de l'Apport, cette dernière s'élevant à 0,02 euro pour l'ensemble des apports :

La répartition des actions nouvelles entre les Apporteurs sera la suivante :

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions émises en rémunération de l'Apport	Valeurs actions émises (euros)	Versement d'un rompu (euros) pour l'ensemble des actions
Pierre EFTEKHARI	30 228 906	1 641 731,88	NEANT
Ayikoele (Léone) ATAYI	1 813 734	98 503,89	NEANT
Total	32 042 640	1 740 235,77	0,02

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, décide de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de l'Augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles en résultant, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

III – INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET AU SENS DES RESOLUTIONS

Chers associés,

Nous vous consultons en votre qualité d'associé de la Société, en application des dispositions légales et statutaires, afin de soumettre à votre approbation les projets de décisions portant sur l'ordre du jour tel qu'établi ci-dessus.

Dans l'optique d'améliorer l'image de la Société et de renforcer son attrait commercial, la Société pourrait opérer un changement de dénomination sociale.

S'inscrivant dans cette volonté de développement interne, et à la suite de négociations intervenues avec d'autres acteurs, la société pourrait réaliser une augmentation de capital afin de rémunérer un apport pressenti, les deux opérations ayant vocation à renforcer ses fonds propres.

Les apporteurs verraient leurs apports en nature rémunéré par l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

Comme conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir vous prononcer sur une approbation de traité d'apport de titres, ainsi que sur une augmentation de capital corrélative d'un montant nominal de 320 426,40 euros, selon ce qui est précisé ci-après.

1. **Modification de la dénomination sociale de la société.**

En raison de considérations d'ordre commercial et économique, il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire de décider un changement de dénomination sociale.

La Société est actuellement dénommée « HYBRIGENICS ». Il est demandé à l'assemblée de voter favorablement au changement de nom proposé, afin de faire adopter la dénomination « ATON ».

Il est précisé que ce changement de dénomination sociale entraînera la modification de l'article 2 des statuts, relatif à la dénomination de la Société. Le reste des statuts demeurera inchangé.

Nous vous demandons de vous prononcer favorablement sur ces décisions.

2. **Approbation du Projet de Traité d'apports**

Nous vous demandons de bien vouloir accepter les termes du projet de Traité d'apports de titres de la société INOVIEM SCIENTIFIC SAS, société par actions simplifiée au capital social de 16 789 euros, dont le siège social est situé Bioparc 3 – 850 boulevard Sébastien Brant – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 535 375 588, détenus par Pierre EFTEKHARI et Ayikoele (Léone) ATAYI (les « **Apporteurs** »), au bénéfice de la Société.

Le montant total des titres qui seraient apportés en nature est de 10 600 actions ordinaires, et représente 63,13 % du capital et des droits de vote de la société INOVIEM SCIENTIFIC, pour une valeur globale de 1 740 235,79 euros, soit 164,17319 par actions apportée (l'« **Apport** »).

Il est précisé que l'Apport ne serait consenti qu'en cas de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du Traité d'apport. Cet article prévoit l'attribution aux Apporteurs de 32 042 640 actions nouvelles de la Société en rémunération de leur Apport.

Cette rémunération prendrait la forme d'une émission d'actions nouvelles au profit des Apporteurs, selon les modalités précisées ci-après.

Il vous sera également demandé de donner tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de substitution, à l'effet de réitérer la transmission des actions INOVIEM SCIENTIFIC détenues par les Apporteurs au bénéfice de la Société, ainsi qu'à l'effet d'établir tout acte nécessaire à la réalisation de de l'opération.

Nous vous demandons de vous prononcer favorablement sur ces décisions.

3. Réalisation d'une augmentation de capital en rémunération de l'Apport par émission corrélative d'actions ordinaires nouvelles

3.1 Présentation de l'augmentation de capital projetée

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à une augmentation du capital social de la Société (l'« **Augmentation de capital** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 320 426,40 euros par émission de 32 042 640 actions ordinaires nouvelles émises au prix de 0,05431 euros par action, (soit la valeur nominale de 0,01 euros assortie d'une prime d'émission de euros 0,04431 par action). Les apporteurs renonceront par ailleurs à percevoir la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des actions émises en rémunération de l'Apport, cette dernière s'élevant à 0,02 euro pour l'ensemble des apports.

Nous vous précisons que cette augmentation de capital viendrait rémunérer l'Apport figurant dans le Projet de Traité d'Apport soumis à votre approbation dans la résolution précédente. Il est également précisé que cette augmentation de capital est une condition suspensive, essentielle à la réalisation de l'Apport, selon les termes explicités à l'Article 5 du Traité d'apport.

La répartition des actions ordinaires nouvelles se ferait, entre les Apporteurs, à hauteur du nombre de titres détenus qu'ils apportent. La répartition des actions nouvelles serait la suivante :

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions émises en rémunération de l'Apport	Valeur actions émises (euros)	Versement d'un rompu (euros) pour l'ensemble des actions
Pierre EFTEKHARI	30 228 906	1 641 731,88	NEANT
Ayikoele (Léone) ATAYI	1 813 734	98 503,89	NEANT
Total	32 042 640	1 740 235,77	0,02

La différence entre la Valeur de l'Apport des titres de la société INOVIEM SCIENTIFIC et le montant nominal de l'augmentation de capital décrite ci-dessus constituera une prime d'apport, ayant vocation à être portée au compte « Prime d'émission, d'apport et de fusion ».

Il vous sera donc demandé de bien vouloir supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit des Apporteurs, à savoir Pierre EFTEKHARI et Ayikoele (Léone) ATAYI, ces derniers étant les investisseurs pressentis pour souscrire à ladite augmentation de capital.

Nous vous demandons de vous prononcer favorablement sur ces décisions.

3.2 Observation concernant la marche des affaires sociales

3.3.1 Événements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours

Aucun événement important n'est intervenu depuis le début de l'exercice en cours.

3.3.2 Activité depuis le début de l'exercice en cours

La Société a poursuivi son activité conformément à son objet social.

4. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de constater la réalisation des conditions suspensives et constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'émission d'actions corrélative

Il vous sera demandé de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration la compétence nécessaire à l'effet procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles, au profit de bénéficiaires désignés, ainsi que d'en constater la réalisation. Cette délégation porterait sur l'Augmentation de capital d'un montant maximal de 320 426, 40 euros, pour un prix par action de 0,01 euros (soit 0,05431 euros de valeur nominale assortie d'une prime d'émission de 0,04431 euros). L'objet de cette délégation de compétence est de rémunérer les Apporteurs selon la valeur des actions apportées au capital de la Société. Le montant de l'augmentation de capital a été déterminé dans des proportions permettant de rémunérer les Apporteurs à la valeur des titres apportés, ces derniers ayant toutefois renoncé à percevoir le rompu s'élevant à 0,02 euros entre les actions émises et les actions apportés. Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de lui permettre de mettre en œuvre la présente délégation.

Nous vous demandons de vous prononcer favorablement sur ces décisions

HYBRIGENICS
Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros
Siège social : 850 boulevard Sébastien Brant – 67400 Illkirch-Graffenstaden
415 121 854 R.C.S. Strasbourg

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société HYBRIGENICS

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale extraordinaire du **21 décembre 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros
 Siège social : 850 boulevard Sébastien Brant – 67400
 Illkirch-Graffenstaden
 415 121 854 R.C.S. Strasbourg

Assemblée Générale Extraordinaire

Du 21 décembre 2023 à 14 heures
 Au siège social 850, boulevard Sébastien Brant
 À Illkirch-Graffenstaden 67400

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company **17/12/2023**

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire et vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noirissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noirissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noirissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>		
<p><u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>		

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.